

**MORTS
ET DISPARUS
EN MER
GUIDE
D'INFORMATION
POUR
LES FAMILLES
ET LEURS
SOUTIENS**

**ITALIE
ET
MÉDITERRANÉE
CENTRALE**





Édité par
Boats 4 People



Coordination
La Cimade
Rédaction
La Cimade, Fasti, Gisti
et Migreurop
Conception graphique
Bureau 205
Impression
Avril 2017,
Imprimerie
de la Centrale
62302 Lens

Dépot légal
Mars 2017
ISSN
978-2-900595-36-7



SOMMAIRE

Avant-propos	4	6
Démarches possibles selon les cas		
Les démarches à faire le plus rapidement possible	8	9
Réunissez le plus possible d'informations, dès que possible		
Contactez la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge		
ou le Comité international de la Croix-Rouge		
Adressez-vous aux différentes instances en Italie		
Les procédures d'identification des victimes et le rapatriement des corps	15	15
L'enquête et l'identification des personnes décédées		
Rôle des familles dans le processus d'identification		
En cas de décès confirmé : savoir où un proche a été enterré		
Le rapatriement des corps des victimes		
Contacts	22	
Références législatives	26	

Boats 4 People (B4P) est une coalition internationale créée en 2011 pour défendre les droits des personnes migrantes en mer. L'action phare de B4P est l'organisation, en 2012, du parcours d'un voilier entre l'Italie et la Tunisie afin d'alerter sur l'hécatombe en Méditerranée, de rappeler les exigences du droit de la mer en matière de recherche et sauvetage, et de renforcer les solidarités euro-africaines.

Associations membres du comité de pilotage B4P
Arci (Associazione ricreativa culturale italiana)
AME (Association malienne des expulsés)
Aracem (Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali)
Fasti (Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s, France)
FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme)
FTDES (Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux)
Gadem (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants, Maroc)

Gisti (Groupe d'information et de soutien aux immigré-e-s, France)
La Cimade (France)
LTDH (Ligue tunisienne des droits de l'homme)
Migreurop (Réseau euro-africain)

Objet du document et avertissement

- Ce document s'adresse aux familles qui pensent que leur proche a pu périr dans une traversée de la Méditerranée vers l'Italie, ainsi qu'aux personnes ou associations qui les accompagnent dans leurs recherches.
- Les démarches à accomplir lorsqu'on est à la recherche d'un proche disparu sont difficiles. Chaque étape est importante dont celle de rechercher parmi les personnes décédées.

Morts et disparus en mer
Guide d'information pour les familles
et leurs soutiens
Italie et Méditerranée centrale

« Les familles qui ignorent le sort de l'un de leurs membres vivent dans un état permanent d'inquiétude et de désespoir [...]. Aussi longtemps qu'aucune preuve fiable ne lui a été fournie, aucune famille ne peut se résigner à l'idée que la personne portée disparue n'est peut-être plus en vie. L'incertitude quant au sort d'un proche cause beaucoup de souffrance. [...] Quand les personnes portées disparues sont décédées, le fait de ne pas pouvoir les inhumer en toute dignité ni pleurer sur leurs tombes alourdit encore la peine des familles. »

Pascal Hundt

Extrait de
«Accompagner les familles de personnes portées disparues. Guide pratique»,
Comité international de la Croix-Rouge (CICR),
avril 2015

- Les démarches décrites ne concernent que l'Italie. Elles peuvent être entreprises dans les cas où une embarcation a fait naufrage dans les eaux italiennes, ou a été sauvée ou interceptée par des navires relevant de la coordination des sauvetages en Italie.
- Ce document a été conçu comme un guide à la mise en œuvre de démarches réalisables en l'absence de procédures claires, systématiques et pertinentes. Il ne prétend pas pouvoir résoudre les situations. Malheureusement, beaucoup d'actions engagées par les familles n'aboutissent jamais.
- Les familles devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement, y compris psycho-social, tout au long de leur démarche. Malheureusement à l'heure actuelle il n'existe aucune structure spécifique.

Les informations présentes dans ce guide sont issues de deux missions menées en Italie en 2015 et 2016. Sans l'observation et les pratiques des associations, des militants, des chercheurs et des praticiens, la réalisation de ce document n'aurait pas été possible. B4P s'est également basé sur les études du projet *Mediterranean Missing*¹.

Une multitude de situations différentes

Les circonstances dans lesquelles une personne a pu périr ou disparaître lors d'une traversée de la Méditerranée sont très différentes. Selon la situation, les démarches pour la retrouver ou identifier son corps peuvent être complexes. La recherche des familles est trop souvent un parcours semé d'embûches.

Une des difficultés est que la majorité des corps des personnes décédées en Méditerranée ne sont jamais récupérés : 71 % en 2016 selon le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), c'est-à-dire 3546 sur 5022 personnes décédées.

Une autre difficulté est l'absence de procédure spécifique, systématique et harmonisée, d'identification des personnes décédées et de collecte d'information sur les disparus. En Italie, seuls les naufrages des 3 et 11 octobre 2013 et du 18 avril 2015 ont fait l'objet de protocoles.

Par ailleurs, une embarcation se dirigeant vers l'Italie peut être sauvée ou interceptée par les garde-côtes d'autres pays, en particulier de la Libye. Or, il est extrêmement difficile d'avoir des informations, en raison du contexte politique de ce pays et de la détention arbitraire quasi-systématique des personnes migrantes.

La récupération des corps des personnes décédées en mer

Lors d'une opération de sauvetage, la priorité est la prise en charge des survivants. La sortie des eaux des corps des personnes décédées dépend de l'état de santé des autres passagers qui parfois doivent être transportés rapidement à terre. Cela dépend aussi des conditions météorologiques. Si les eaux sont trop profondes, les garde-côtes ne disposent pas des moyens techniques adéquats, c'est la Marine militaire, qui, dans certaines circonstances, peut effectuer cette opération ultérieurement.

1. mediterraneanmissing.eu

Auprès de qui engager des démarches ?

Les différentes situations après le départ d'une embarcation vers l'Italie

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Croix-Rouge ou Croissant-Rouge
Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues auprès du gouvernement italien

Naufages des 3 ou 11 octobre 2013 ou 18 avril 2015

CICR
Croix-Rouge ou Croissant-Rouge

Sauvetage ou interception de l'embarcation par la Libye

Naufage sans survivant ni intervention extérieure

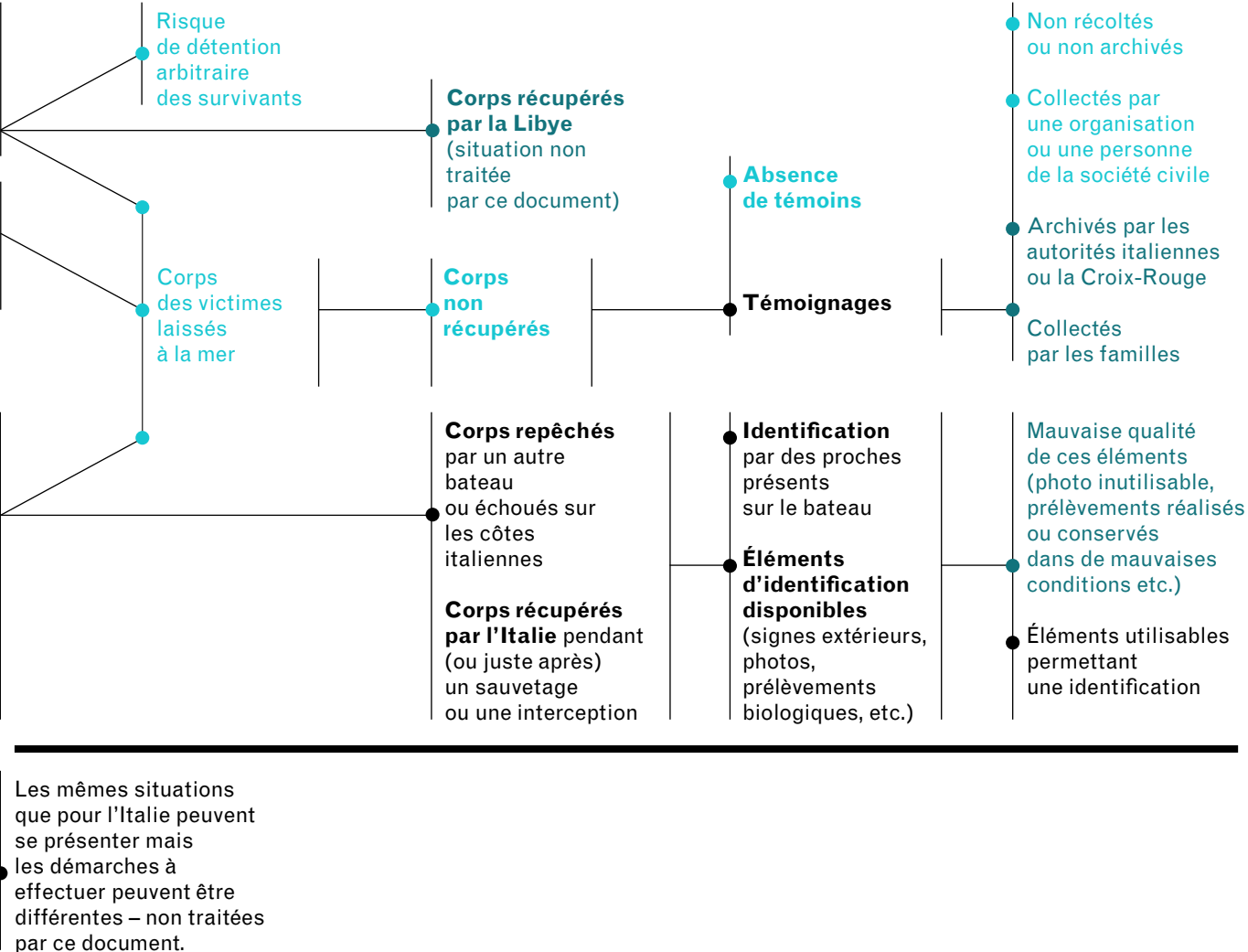
CICR
Croix-Rouge ou Croissant-Rouge
Procureur de la République

Arrivée en Italie de l'embarcation mais personnes décédées pendant la traversée

Sauvetage ou interception par l'Italie

CICR
Croix-Rouge ou Croissant-Rouge

Sauvetage ou interception par un autre pays



LES DÉMARCHES À FAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE



Dans la plupart des cas, les demandes de recherche ou d'identification doivent obligatoirement être réalisées par la famille directe, c'est-à-dire : père, mère, frères et sœurs, enfants, oncles et tantes ainsi que le conjoint.

Pour toutes vos démarches, donnez un contact stable (adresse postale, téléphone, email), où vous pourrez être joint même après plusieurs mois, et maintenez le contact avec vos interlocuteurs. Il faut qu'ils puissent vous contacter s'ils ont besoin d'éléments complémentaires ou s'ils trouvent des informations sur la personne recherchée.

Si vous pensez que votre proche était passager d'un des naufrages des 3 et 11 octobre 2013 ou 18 avril 2015, mentionnez-le dans toutes les démarches effectuées.

1 RÉUNISSEZ LE PLUS POSSIBLE D'INFORMATIONS, DÈS QUE POSSIBLE

Réunir les informations disponibles sur la personne recherchée et son voyage est la première étape des recherches. Il faut le faire le plus rapidement possible car certaines informations ou personnes sont plus difficiles à trouver avec le temps.

Essayez d'établir un contact avec les présumés compagnons de voyage et leur famille

Ce sont les premières personnes qui peuvent avoir des informations.

Si vous parvenez à les contacter, essayez d'obtenir auprès d'elles :

- Des informations sur le lieu où elles ont été débarquées après la traversée : pays, ville, coordonnées du lieu d'hébergement, nom des associations avec qui elles ont été en contact à leur arrivée. En Italie, le nom de la ville de débarquement des survivants est très important, car elle détermine le lieu où effectuer les démarches.
- Des informations sur le déroulement du voyage et – si elles peuvent vous le communiquer – sur ce qui a pu arriver à la personne recherchée.
- Des informations sur le lieu où elles se trouvent au moment où vous les contactez et leurs coordonnées pour ne pas les perdre de vue.



Notez et gardez ces informations même si elles ne vous semblent pas importantes.

Les recherches peuvent être très longues et des éléments apparaissant anodins au départ peuvent en réalité être très importants. Certaines organisations ou personnes venant en aide aux familles procèdent à des enregistrements et/ou utilisent des formulaires.

Rapprochez-vous aussi des familles des compagnons de voyage

Elles peuvent être en contact avec leur proche survivant ou être dans la même situation que vous. Certaines familles se constituent en collectif: agir ensemble permet de se soutenir et parfois d'être mieux entendus auprès des autorités.

Certaines familles utilisent les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) pour essayer de retrouver leur proche ou ses amis. Toutefois, si vous n'êtes pas familier de ces outils, soyez vigilant et faites-vous conseiller par quelqu'un de confiance.

Les obstacles pour joindre et garder le contact avec les compagnons de voyage

- En Italie, les personnes restent généralement peu de temps dans le premier lieu d'arrivée et ne peuvent pas toujours contacter leur famille tout de suite. Les compagnons de voyage peuvent être dans une situation précaire et vous pouvez rapidement perdre leur contact. Donnez-leur votre numéro de téléphone, appelez-les régulièrement, et demandez-leur de vous contacter s'ils changent de lieu ou de téléphone.

- Il peut être difficile pour les compagnons de voyage d'une personne décédée d'informer la famille d'un drame. Ils peuvent être en état de choc ou refuser d'en parler. Toutefois, même s'ils ne racontent pas tout, les informations qu'ils pourront donner aideront vos recherches.
- Bien qu'ils soient les premiers témoins, la récolte d'informations auprès des survivants et l'archivage de ces données par les autorités italiennes ne sont pas systématiques. Cette collecte, quand elle a lieu, vise en général à évaluer le nombre de victimes et à identifier les passeurs.

Les différents acteurs intervenants dans le sauvetage

En mer, tous les bateaux ont l'obligation de porter secours aux passagers d'une embarcation en difficulté. Actuellement différents acteurs interviennent en Méditerranée sous la coordination du centre de coordination des sauvetages maritimes (MRCC) basé à Rome :

- Les garde-côtes italiens ou d'autres pays.
- L'agence européenne Frontex qui a pour principal objectif les interceptions en mer.
- L'opération militaire EUNAVFOR Med (également appelée

Sophia) qui vise à identifier, saisir et détruire les bateaux utilisés pour le passage.

- Les ONG, navires de sauvetage privés: Sea-Watch, le Bourbon Argos et le Dignity I de Médecins sans frontières (MSF), l'Aquarius de SOS Méditerranée/MSF, le Phoenix et le Responder de MOAS, le Luventa de Jugend Rettet, le Golfo Azzurro de Boat refugee foundation, l'Astral de Proactiva Open Arms, le Sea-eyes, ou encore le Vos Hestia de Save the children.

Rassemblez des informations sur le voyage

- Itinéraire maritime annoncé ou présumé, et le lieu présumé d'arrivée de la personne recherchée;
- Date (probable ou certaine) et lieu d'un embarquement en mer;
- Dates, heures et contenus des messages que vous avez reçus de la personne recherchée, et le numéro de téléphone avec lequel elle vous a contacté;
- Date, heure et lieu d'un naufrage, d'une interception ou d'un sauvetage en mer et par qui;
- Contacts des compagnons de voyage (nom, numéro de téléphone, lieu où ils se trouvent);
- Contacts des proches dans les pays de destination.

Rassemblez les informations et données matérielles sur la personne recherchée

Dans un premier temps, il est utile de rassembler les informations suivantes:

- État civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, langues parlées, etc.);
- Description physique (dont signes particuliers: cicatrices, tatouages, etc.);
- Vêtements, bijoux, objets que la personne pouvait porter;
- Photographies (si possible souriant car cela facilite l'identification visuelle).

Ensuite, il peut être utile de fournir des :

- Documents médicaux (opérations chirurgicales, radios, informations dentaires, etc.);
- Documents d'identité avec empreintes digitales (carte d'identité ou passeport biométrique);
- Objets sur lesquels peut être retrouvé l'ADN de la personne recherchée (brosse à cheveux ou à dents, rasoirs).

2 CONTACTEZ LA CROIX-ROUGE, LE CROISSANT-ROUGE OU LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont constitué le réseau *Rétablissement des liens familiaux*, dont l'objectif est d'aider à retrouver des personnes disparues, en cas de guerre ou de catastrophe naturelle, mais aussi lors d'un parcours migratoire.

La demande de recherche :

- Elle doit être faite dans le pays où réside la famille qui effectue les recherches ;
- Elle doit être faite par la famille directe ;
- Un formulaire sera complété avec toutes les informations à votre disposition (mentionnée ci-dessus).

Le site *Trace the Face*² propose aussi de publier votre propre photo pour signaler que vous êtes à la recherche d'un proche ou de vérifier si vos proches sont à votre recherche. Un accord[♦] de janvier 2017 entre la Croix-Rouge italienne, le CICR et le Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues (CEDP), renforce leur collaboration dans la collecte et la transmission des données personnelles des familles. Les demandes de recherches et les données seront transmises au CEDP via la Croix-Rouge italienne.



La Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et le CICR ne transmettent jamais les informations personnelles aux autorités ni ne les publient sauf si vous les avez expressément autorisés à le faire.

2. tracetheface.org

Les recherches menées par la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge

Le mouvement des Croix-Rouge et Croissant-Rouge a des antennes un peu partout dans le monde, celles-ci communiquent entre-elles et peuvent notamment : se rendre à la dernière adresse connue ; contacter les proches, amis, collègues, voisins de la personne recherchée ; consulter les institutions ou organisations susceptibles d'avoir des informations ; visiter des camps ou lieux d'accueil ; vérifier les registres des hôpitaux, morgues et cimetières.

3 ADRESSEZ-VOUS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES EN ITALIE

Saisissez le procureur de la République

La plainte doit se faire exclusivement par écrit, par voie postale et en italien auprès du procureur en charge de la ville où ont été débarqués les survivants, l'épave du bateau ou les corps des victimes.

Elle doit comporter :

- Toutes les informations à votre disposition sur la personne et sur la disparition ;
- Des photographies de la personne recherchée ;
- Le ou les numéros de téléphone de la personne recherchée et la liste des appels émis et reçus connus ;
- Le nom des compagnons de voyage dont vous avez connaissance.

Si vous ne parvenez pas à identifier la ville où ont été débarqués les survivants ou l'épave du bateau en Italie, vous pouvez tenter de saisir les procureurs des principales villes généralement concernées.

Informez le Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues

Le bureau du Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues auprès du gouvernement italien (CEDP) n'est pas une commission d'enquête, il a pour mission une meilleure coordination des services intervenant sur les cas de disparition. Il n'effectuera pas de recherches directement.

Un protocole[♦] signé en avril 2017 entre le CEDP et le ministère des Affaires étrangères italien prévoit que les représentations diplomatiques italiennes dans les pays d'origine ou de résidence des familles soutiendront l'activité de collecte d'information auprès des familles des victimes menée par le CICR. Les informations recueillies par la Croix-Rouge italienne via les Croix-Rouge ou Croissant-Rouge dans les pays, seront transmises au CEDP.

- Envoyez par voie postale au CEDP une copie de la plainte au procureur.

Morts et disparus en mer
Guide d'information pour les familles
et leurs soutiens
Italie et Méditerranée centrale

♦ Cf. Références législatives p. 26

Déclarez la disparition en Italie

La loi de 2012 ♦ prévoit une procédure de déclaration d'une disparition. Elle s'effectue auprès de la police en Italie et ne peut pas se faire depuis l'étranger. Elle n'est pas obligatoire, mais conseillée si vous résidez en Italie.



Pour les familles résidant en Europe en situation administrative irrégulière,

il est conseillé de se faire accompagner par une association pour les démarches auprès de la police et de la préfecture, afin d'éviter tout risque lié à l'irrégularité du séjour.

Les initiatives italiennes

L'Italie est le premier pays européen à avoir élaboré des protocoles spécifiques ♦ sur l'identification des personnes migrantes décédées en Méditerranée, suite aux naufrages des 3 et 11 octobre 2013 sur les côtes de Lampedusa et celui du 18 avril 2015. Le naufrage du 3 octobre 2013 a profondément choqué l'opinion publique, car il a entraîné le décès de 384 personnes tout près des côtes. La quasi-totalité des corps des victimes ont pu être récupérés. Le protocole établi fixe des règles sur les procédures d'identification.

Depuis 2013 également, le Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues, le préfet Vittorio Piscitelli, a spécifiquement intégré dans son mandat les personnes migrantes disparues en mer.

Le naufrage du 18 avril 2015, le plus meurtrier connu en Méditerranée, a provoqué la disparition de près

de 800 personnes. L'Italie a rapidement déclaré qu'elle repêcherait l'épave des profondeurs afin d'en sortir les dépouilles des victimes. Cette initiative a été réalisée en juillet 2016, et une grande opération d'identification a été coordonnée par le Labanof (laboratoire d'anthropologie et d'odontologie médico-légale) de l'Université de Milan, dirigé par Cristina Cattaneo, et les services du CEPD. Fin 2016, le processus d'établissement des contacts avec les familles était toujours en cours.

Ces protocoles ne sont pas contraignants et n'ont pas d'application en dehors de ces cas spécifiques.

En dehors de ces trois cas, la procédure standard, décrite dans ce document, est beaucoup plus complexe, notamment car elle ne tient pas compte de la spécificité des personnes migrantes mortes ou disparues en mer.

LES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DES VICTIMES ET LE RAPATRIEMENT DES CORPS

Morts et disparus en mer
Guide d'information pour les familles
et leurs soutiens
Italie et Méditerranée centrale

1 L'ENQUÊTE ET L'IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Lorsque des personnes sont décédées lors d'une traversée en mer, une enquête est ouverte et menée par le procureur et la police (*squadra mobile*). Elle n'a pas pour objectif d'identifier les victimes, mais de déterminer s'il y a un crime ou un délit et trouver les responsables. Toutefois, en cas de présomption de crime, le procureur peut ordonner une autopsie après avoir procédé aux investigations nécessaires pour identifier la victime ♦.

Dans la pratique, il y a des différences considérables dans la manière d'identifier des victimes en fonction des circonstances du drame, des besoins de l'enquête, des moyens de la ville en charge, des possibilités d'identification rapide (proches à bord du bateau, photos, etc.), mais aussi de la volonté du procureur et/ou des policiers en charge, plus ou moins sensibilisés à l'importance de l'identification des personnes décédées.

L'identification visuelle

Il s'agit de la reconnaissance par les proches de la personne décédée. Certaines victimes peuvent être identifiées rapidement si des proches étaient présents sur le bateau. L'identification peut aussi être facilitée si des photos des corps ont été prises sur le bateau ou lors de leur débarquement. Toutefois, le procureur peut estimer qu'une telle identification n'est pas suffisamment probante.

Les signes externes d'identification

Il s'agit des vêtements, des objets personnels ou encore de signes distinctifs tels que les tatouages et cicatrices.

Les prélèvements ADN et dentaires

L'identification sur la base de l'ADN comporte plusieurs étapes. Si elles ne sont pas complètes ou si elles sont réalisées dans de mauvaises conditions, l'identification n'est pas toujours possible :

- Établissement d'une présomption d'identité (sur la base des signes externes d'identification par exemple) ;

Quelques définitions

L'identification est le procédé visant à établir l'identité d'une personne.

La biométrie est une technique qui permet d'identifier une personne sur la base d'éléments biologiques propres à chaque individu comme les empreintes digitales, la morphologie, l'ADN, etc.

L'ADN est présent dans les cellules humaines et comporte les informations génétiques propres à chaque être humain. Il peut être récupéré dans des échantillons biologiques comme des taches de sang ou un cheveu,

mais se conserve mieux dans les os et les dents.

Les données ante mortem sont des données collectées du vivant d'une personne, comme des photos ou des supports d'ADN (cheveux par exemple).

Les données post mortem sont des données collectées après le décès d'une personne, comme les prélèvements biologiques. Pour identifier le corps d'une personne décédée, il faut pouvoir comparer les données *post mortem* aux données *ante mortem* transmises par la famille.

- Prélèvements biologiques sur le corps de la victime et conservation ;
- Récupération de l'ADN de la victime sur des supports transmis par la famille (par exemple cheveux) ou prélèvements de l'ADN de membres de la famille directe (la comparaison avec l'ADN des parents ou des enfants est la plus fiable) ;
- Comparaison des profils ADN et détermination du degré de similitude.

En Italie, l'autopsie et les prélèvements ADN ne sont pas systématiques. Dans la procédure, l'autopsie sert à déterminer la cause du décès. Or, en cas de décès en mer, elle peut souvent être établie par un examen externe. Le coût élevé des prélèvements contribue aussi à leur rareté. Par ailleurs, en dehors du protocole établi pour le naufrage du 3 octobre 2013, il n'existe pas d'harmonisation des techniques de prélèvements et de conservation des échantillons qui nécessitent pourtant des compétences et conditions spécifiques.

Conservation des données sur les personnes migrantes décédées ou disparues en mer

Il n'existe actuellement pas de base de données commune et spécifique. C'est pourtant le seul moyen qui permettrait aux familles de retrouver leur proche décédé, même plusieurs années après, ou d'obtenir des informations sur sa disparition.

- Des bases de données spécifiques ont été créées dans le cadre de l'identification des victimes des naufrages des 3 et 11 octobre 2013, et du 18 avril 2015.

Il existe d'autres bases, mais leur utilité est très limitée à l'heure actuelle :

- Le registre des corps non identifiés (*Registro nazionale dei cadaveri non identificati*), qui n'est pas spécifique aux personnes migrantes. Il contient des informations telles que : la description physique, la nationalité ou origine (établie ou présumée), l'âge (réel ou estimé), la date, le lieu et les circonstances du décès. Bien que régulièrement mis à jour, fin 2016, il ne recensait les informations que jusqu'en juin 2014. Il est consultable sur Internet.

- Le RiSc (*Ricerca scomparsi*, recherche des personnes disparues) est un fichier de la police italienne, connecté à la base générale de la police judiciaire (le SDI, *sistema d'indagine*, système d'investigation). Il n'est pas public.

2 RÔLE DES FAMILLES DANS LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION

Les familles fournissent les données *ante mortem* nécessaires à l'identification de leur proche, et peuvent être appelées à fournir des prélèvements ADN.

La transmission de ces données peut se faire via le réseau des Croix-Rouge et Croissant-Rouge depuis le pays d'origine.

Les démarches liées à l'identification ou à la procédure judiciaire peuvent nécessiter des séjours plus ou moins longs en Italie. Toutefois, l'obtention d'un visa et d'un titre de séjour n'est pas facilitée. La loi³ prévoit un titre de séjour pour «procédure judiciaire», mais sa délivrance est limitée aux cas où le ministère public estime la présence des proches nécessaires. Il est valable trois mois et n'est renouvelable qu'une seule fois.

3 EN CAS DE DÉCÈS CONFIRMÉ: SAVOIR OÙ UN PROCHE A ÉTÉ ENTERRÉ

Les inhumations sont prises en charge par les mairies. Faute de place, les corps des personnes migrantes décédées en mer sont souvent répartis dans différents cimetières de la région.

Morts et disparus en mer
Guide d'information pour les familles
et leurs soutiens
Italie et Méditerranée centrale

Les actes de décès

Lorsque le corps de la victime n'a pas été récupéré, il est très difficile d'obtenir un acte de décès, même si la famille était présente et témoigne du décès pendant la traversée. Il faut agir en justice et la procédure peut durer plusieurs mois ou années. Or, dans certains cas, la famille est certaine du décès et il est important pour elle d'obtenir ce document, tant d'un point de vue psychologique (deuil), qu'administratif (héritage, remariage, etc.).

À la fin de l'enquête, le procureur établit l'autorisation d'inhumer (*nulla osta al seppelimento*). Ce document permet la délivrance de l'acte de décès. Il peut exister des situations où l'un ou l'autre de ces documents n'est pas délivré. Dans ce cas, la localisation des tombes est difficile, car seule la municipalité qui a pris en charge l'inhumation détient l'information du lieu où la personne a été enterrée.

Les inhumations répondent normalement aux conditions prévues par la loi italienne³. Il n'y a pas de fosses communes. Les personnes sont enterrées dans des cercueils individuels. Toutefois, plusieurs cercueils peuvent être enterrés dans une seule tombe. Lorsque le nom de la personne n'est pas connu, un numéro d'identification du défunt ainsi que la date du décès sont indiqués sur la tombe.

4 LE RAPATRIEMENT DES CORPS DES VICTIMES

Si le rapatriement n'a pu s'effectuer rapidement après le décès, la législation communale impose généralement un délai de plusieurs mois, voire années, pour pouvoir exhumer le corps.

Les démarches à effectuer³:

- Laissez-passer consulaire: il est délivré par le consulat du pays d'origine en Italie s'il reconnaît la personne comme un ressortissant de son pays. Le consulat peut être saisi par un relais en Italie qui a mandat de la famille (par exemple une association ou les pompes funèbres). Cette délégation doit parfois être certifiée par la municipalité du pays d'origine qui réceptionnera le corps du défunt.
- Autorisation de sortie du corps du pays (ou passeport mortuaire): la demande doit être adressée au préfet du lieu où le corps est enterré avec le laissez-passer consulaire. Si le pays d'origine n'est pas partie à l'Accord de Berlin³, des documents complémentaires peuvent être exigés.



**Le rapatriement
des corps de la victime
est parfois impossible
si elle est réfugiée
ou si les membres de
sa famille sont menacés
dans leur pays,**
en raison du rôle des
autorités du pays d'origine
dans la procédure de
rapatriement.

3. États parties à l'Accord de Berlin
du 10 février 1937: Autriche, Belgique,
Congo, Égypte, France, Allemagne, Italie,
Mexique, Portugal, République Tchèque,
Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie.

- Document attestant des conditions du rapatriement: il est délivré par la compagnie de pompes funèbres que vous devez contacter et qui assurera le rapatriement jusqu'au domicile ou jusqu'à l'aéroport du pays d'origine (si la famille peut prouver qu'une agence de pompe funèbre assurera le transport de l'aéroport au domicile).



Le coût d'un rapatriement est très élevé. Il n'est pas pris en charge par l'Italie et rarement par les États d'origine.

Mobilisations des familles de personnes en migration décédées ou disparues en mer

Les familles sont nombreuses à se mobiliser et revendiquer un « droit de savoir ».

En Algérie

Le Collectif des familles de *harraga* de Annaba a été créé par un groupe de parents après la disparition en mer de leurs enfants entre 2007 et 2008. Certaines familles indiquent avoir eu des contacts avec eux juste avant que leur embarcation ne soit interceptée par des garde-côtes tunisiens. Un avocat, maître Kouceila Zerguine, a introduit des plaintes en Algérie et en Tunisie.

Il a aussi saisi le Groupe de travail des Nations unies contre les disparitions forcées ou involontaires qui intègre désormais la migration dans son champ de travail.

En Tunisie

Les familles sont nombreuses à se mobiliser depuis 2011. Certaines ont constitué des associations comme La terre pour tous ou Mères des disparus. Le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) a été une des premières associations à soutenir ces familles. Il a réalisé

un recensement des Tunisiens disparus en mer et fait pression sur les gouvernements tunisien et italien pour connaître la vérité. Cette mobilisation a permis la création d'une commission d'enquête et de suivi du dossier des Tunisiens disparus.

Au Maroc

L'association *Caminando Fronteras* accompagne les familles de personnes migrantes au Maroc, décédées dans l'affaire du « *Tarajal* » afin de dénoncer la responsabilité de la *Guardia civil* et engager des poursuites judiciaires.

Un documentaire « transformer la douleur en justice » a été réalisé⁴.

En Italie

Des militants accompagnent depuis des années des familles dans leurs recherches et mobilisations. Organisée depuis 2015, la marche des « nouveaux *desaparecidos* » rappelle le combat des mères argentines de la *Plaza de Mayo* mené depuis la fin des années 1970. Pour donner un visage aux victimes, des photos des personnes disparues, transmises par les familles, sont portées par les manifestants.

4. **Caminando fronteras, Tarajal**
Transformar el dolor en Justicia, 2016.

Morts et disparus en mer
Guide d'information pour les familles
et leurs soutiens
Italie et Méditerranée centrale

CONTACTS POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES

Croix-Rouge, Croissant-Rouge et CICR

Il existe des antennes partout dans le monde.

familylinks.icrc.org

Autres associations

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'associations qui peuvent fournir un accompagnement juridique et psycho-social des familles. Les associations mentionnées ci-dessous peuvent vous donner des conseils, mais elles ne peuvent en aucun cas effectuer les démarches de recherche.

Italie ARCI

Depuis l'Italie : numéro gratuit : 800 905 570
Depuis l'étranger : + 39 641 609 239
arci.it

Tunisie FTDES

+ 216 71 257 664
contact@ftdes.net
forum.tdes@gmail.com
ftdes.net

La Terre pour tous
+ 216 622 157 103
association_laterrepourtout@yahoo.com

Algérie

Le Collectif des familles de harraga (Annaba)
Kamel Belabed, porte-parole du collectif:
+ 213 558 805 673
+ 213 661 570 220
photocompos@gmail.com
Kouceila Zerguine, avocat:
+ 213 790 204 412
+ 213 385 857 78
zerguine-kouceila@hotmail.fr

Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues

**Commissario straordinario del Governo
per e persone scomparse**
Via Cavour, 6
00185 Roma (RM) – Italia
+ 39 646 529 980 / 993
ufficiocommissario.personescomparse@interno.it
interno.gov.it/it/ministero/commissario-straordinario-governo-persone-scomparse

Procureur de la République

Cette liste regroupe les principales villes qui peuvent être concernées actuellement, mais elle n'est pas exhaustive.

En Sicile

Liste des coordonnées de l'ensemble des procureurs de Sicile:
<http://giustizia.italia-mia.it/sicilia/procure-della-repubblica-sicilia.asp>

Agrigente (Agrigento) (couvre Lampedusa)

Procura della Repubblica di Agrigento
Via Mazzini, 179
92100 Agrigento (AG) – Italia
+ 39 922 527 111
procura.agrigento@giustizia.it
procura.agrigento.giustizia.it

Catane (Catania)

Procura della Repubblica presso il Tribunale di Catania
Piazza Giovanni Verga
95100 Catania (CT) – Italia
+ 39 95 366 111
procura.catania@giustizia.it
procuracatania.it

Messine (Messina)

Procura della Repubblica presso il Tribunale di Messina
Piazza Maurolico, SN
98122 Messina (ME) – Italia
+ 39 90 77 661
procura.messina@giustizia.it
tribunale.messina.it

Palermo (Palermo)

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Palermo
Piazza Vittorio Emanuele Orlando
90138 Palermo (PA) – Italia
+ 39 91 742 111

procura.palermo@giustizia.it
procura.palermo.giustizia.it

Ragusa (couvre la ville de Pozzalo)

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Ragusa
Via Natalelli
97100 Ragusa (RG) – Italia
+ 39 932 67 81 11

procura.ragusa@giustizia.it
procura.ragusa.giustizia.it

Syracuse (Siracusa)

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Siracusa
Viale S. Panagia
96100 Siracusa (SR) – Italia
+ 39 931 752 111

procura.siracusa@giustizia.it
procurasiracusa.it

Trapani

Procura della Repubblica presso il Tribunale di Trapani
Via XXX Gennaio
91010 Trapani (TP) – Italia
+ 39 923 802 111

procura.trapani@giustizia.it
procura.trapani.it

**Dans la région
des Pouilles****Tarente (Taranto)**

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Taranto
Via Marche
74121 Taranto (TA) – Italia
+ 39 997 343 111

procura.taranto@giustizia.it
tribunale.taranto.giustizia.it

En Calabre**Cosenza**

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Cosenza
Piazza Gullo, s.n.c.
87100 Cosenza (CS) – Italia
+ 39 984 487 111

procura.cosenza@giustizia.it
procura.cosenza.giustizia.it

Regio de Calabre (Reggio Calabria)

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Reggio Calabria
Via Sant'Anna – Palazzo CE.DIR
89128 Reggio Calabria (RC) – Italia
+ 39 965 85 71

procura.reggiocalabria@giustizia.it
procura.reggiocalabria.giustizia.it

Crotone

Procura della Repubblica presso
il Tribunale di Crotone
Piazza L. Calabresi – C.A.P.
88900 Crotone (KR) – Italia
+ 39 962 920 111

procura.crotone@giustizia.it
tribunale.crotone.it

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

Protocoles spécifiques aux naufrages des 3 et 11 octobre 2013 et 18 avril 2015, et autres protocoles

- Protocole du 30 septembre 2014
(*Protocollo di intesa, anno 2014, 30 settembre*).
- Protocole du 23 juillet 2015
(*Protocollo di intesa, anno 2015, 23 luglio*).
- Protocole du 12 novembre 2015
(*Protocollo di intesa, anno 2015, 12 novembre*).
- Protocole du 24 janvier 2017
(*Protocollo di intesa, anno 2017, 24 gennaio*).
- Protocole du 12 avril 2017
(*Protocollo di intesa, anno 2017, 12 aprile*).

Signalement de la disparition en Italie

- Loi n° 203 du 14 novembre 2012, dispositions pour la recherche de personnes disparues
(*Legge 14 novembre 2012, n° 203, Disposizioni per la ricerca delle persone scomparse*).

Enquête et procédures d'identification des corps des victimes

- Décret n° 271 du 28 juillet 1989 sur les règles d'application du code de procédure pénale
(*Decreto legislativo 28 luglio 1989, n° 271. Norme di attuazione, di coordinamento e transitorie del codice di procedura penale*).

- Circulaire n° 1665 du 30 juin 1910 sur les autopsies judiciaires (*Circolare del 30/06/1910, n° 1665, Regolamento sulle autopsie giudiziarie*).
- Décret n° 285 / 1990 du 10 septembre 1990, Règlement d'approbation de la police mortuaire
(*D.P.R. 10 settembre 1990, n° 285. Approvazione del regolamento di polizia mortuaria*).
- Code de procédure pénale, art. 347 à 357.

Titres de séjour pour les familles

- Décret n° 394 du 31 août 1999 tel que modifié par le décret n° 334 du 18 octobre 2002 en matière d'immigration
(*Decreto 31 agosto 1999, n° 394 aggiornato con le modifiche apportate dal decreto 18 ottobre 2004, n° 334, in materia di immigrazione*) (art. 11).

L'inhumation et le rapatriement des corps

- Décret n° 285 / 1990.
- Décret n° 396 du 3 novembre 2000 relatif à la révision et la simplification de la loi sur l'état civil
(*D.P.R. 3 novembre 2000, n° 396, «Regolamento per la revisione e la semplificazione dell'ordinamento dello stato civile, a norma dell'art.2, comma 12, della legge 15 maggio 1997, n. 127»*).

Depuis 2014, plus de 12000 personnes en migration vers l'Europe ont perdu la vie en Méditerranée selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Pour l'année 2016, elles sont 5022. La plupart d'entre elles restent « non-identifiées ».

Ces drames sont la conséquence des politiques migratoires européennes qui, en voulant empêcher les personnes d'arriver en Europe, obligent les exilés à emprunter des itinéraires de plus en plus périlleux.

Derrière chaque personne disparue en mer, il y a une mère, un père, un conjoint, des enfants, des cousins, des amis, enfermés dans l'attente, l'angoisse et l'espoir.

L'absence de procédures systématiques et harmonisées empêche les familles d'accéder à l'information. Pourtant, lorsqu'une catastrophe touche leurs propres ressortissants (catastrophe naturelle, attentat, etc.), les États européens sont en mesure de déployer des dispositifs sophistiqués pour tenter de récupérer les corps des victimes et les identifier. Des procédures sont mises en œuvre pour guider les États et systématiser l'archivage des données. Des cellules de crises sont mises en place pour l'information des familles des supposées victimes. Rien de tel n'existe pour les personnes en migration.

L'Italie est le premier pays européen à avoir pris des initiatives et élaboré des protocoles spécifiques, même si ces derniers ne concernent que certains naufrages emblématiques.

Ce document de Boats 4 People sur la procédure italienne en matière d'identification des personnes décédées ou disparues en Méditerranée a été conçu comme un guide à la mise en œuvre de démarches réalisables par les familles et leurs soutiens.



www.boats4people.org
contact@boats4people.org

